

RAPPORT N° 95/5-41
au Conseil Municipal

OBJET

REVISION TARIFAIRE DU RESEAU SAINT-DENIS BUS

Conformément à l'Article 9 du contrat de gestion du réseau SAINT-DENIS BUS relatif aux tarifs applicables aux usagers, la Compagnie Générale d'Entreprise Automobile (C.G.E.A.) soumet pour accord à la Commune, autorité organisatrice des transports urbains, une proposition d'augmentation du prix des titres formant l'ensemble de la grille tarifaire du réseau d'autobus.

Cette augmentation s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 5 décembre 1994 autorisant une majoration maximale de 2,7 % pour 1995.

Elle vise, par ailleurs, au maintien du niveau des recettes commerciales du réseau dans le compte d'exploitation du gestionnaire délégué.

Le pourcentage d'augmentation s'élève à 2,69 % en moyenne. Les recettes prévisionnelles supplémentaires sur douze mois s'élève à 733 000,00 F en considérant un volume de titres vendus identique pour la même période.

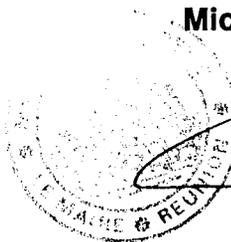
La nouvelle grille tarifaire de SAINT-DENIS BUS s'établit comme suit à compter du 1er novembre 1995 (voir tableau joint en annexe).

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le projet de révision des tarifs de SAINT-DENIS BUS ;
- de m'autoriser à mettre en place cette augmentation à la date du 1er novembre 1995.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/5-41
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 06 octobre 1995**

OBJET

REVISION TARIFAIRE DU RESEAU SAINT-DENIS BUS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-41 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 oppositions -dont 2 votes par procuration-)**

ARTICLE 1

Approuve le projet de révision des tarifs de SAINT-DENIS BUS (voir tableau joint en annexe) ;

ARTICLE 2

Autorise le Maire à mettre en place cette augmentation à la date du 1er novembre 1995.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995



GRILLE TARIFAIRE PROPOSEE

TITRES DE TRANSPORTS	TARIFS ACTUELS (1994 / 1995)		TARIFS AU 01/11/95	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Ticket à l'unité / bus	7,50 F	12,50 F	7,50 F	12,50 F
Ticket à l'unité / Kiosques et dépositaires	6,00 F	10,00 F	6,00 F	10,00 F
Carnet de 5 tickets	24,00 F	38,00 F	25,00 F	39,50 F
Carnet de 5 tickets tarif réduit Etudiants / scolaires	20,00 F	32,50 F	21,50 F	34,00 F
Carte Papaye hebdomadaire	53,00 F	80,00 F	53,00 F	80,00 F
Carte Papaye mensuelle	179,00 F	252,00 F	179,00 F	252,00 F
Carte Papaye mensuelle tarif réduit Etudiants / scolaires	130,00 F	190,00 F	130,00 F	190,00 F
Carte Junior	100,00 F		119,00 F	
Carte Papaye mensuelle tarif réduit Personne à mobilité réduite	150,00 F		150,00 F	
Carte JOKER	99,00 F	144,00 F	99,00 F	144,00 F

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 06 OCT. 1995



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

16 OCT. 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS